

**ARRETE N°04/2021**  
**PORTANT REVALORISATION INDICIAIRE SANS MODIFICATION DE CARRIÈRE LE 1ER**  
**JANVIER 2021 DES FONCTIONNAIRES**

Le Maire de MAIRIE DE CHABOTTES,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;  
Vu les décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu les décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu les décrets relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique,  
Considérant qu'il convient donc de reclasser Monsieur Rodolphe RAMBAUD à compter du 1er janvier 2021,

**ARRETE**

Article 1 : Le 1er janvier 2021, Monsieur Rodolphe RAMBAUD est reclassé(e) à l'Echelon n° 6 (I.B. 387 - I.M. 354) de la nouvelle échelle de rémunération Echelle C2 du grade de Adjoint technique territorial principal de 2ème classe avec une ancienneté acquise.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- notifié à l'agent,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

NOTIFIE A L'AGENT LE : (date et signature)

Fait à CHABOTTES,  
le 18/01/2021  
Le Maire, Roland AYMERICH

